

CODE DU PAGAYEUR DE L'AIN

Jusqu'à sa confluence avec le Rhône, la rivière d'Ain est un milieu naturel vivant, hôte d'une flore et d'une faune riches. Mais c'est aussi un milieu fragile et à préserver.

Les paysages constituent une ressource essentielle pour tous les habitants et visiteurs du territoire.

La ressource en eau est un bien commun rare et à partager.

Les sports de pagaie, la pêche de loisirs, la promenade et la baignade sont de formidables moyens de découvertes et de ressourcement, qui méritent respect et courtoisie.

C'est pourquoi vous devez appliquer ces quelques règles.

Je me prépare pour naviguer en toute sécurité :

- je consulte la météo et je me renseigne sur le débit ainsi que sur les difficultés de la rivière ;
- j'utilise un équipement et du matériel répondant aux normes en vigueur ;
- j'adapte ma tenue vestimentaire aux conditions climatiques et à la durée de la sortie ;
- avant de partir, je préviens une personne du lieu et des horaires prévus de navigation ;
- Si les conditions ne sont pas favorables, je renonce à embarquer.



<p>Informations utiles sur les parcours Application mobile gratuite : « canoë ain » https://www.canoë01.fr/application-mobile-canoë/</p>	<p>Débit de la rivière d'Ain À Pont d'Ain : « Hydroreel » https://www.rdbmrc.com/hydroreel2/station.php?codestation=8</p>
	

Je cohabite avec les autres usagers de loisirs :

- j'utilise les points d'embarquement et de débarquement dédiés aux sports de pagaie ;
- je gare mon véhicule sur des places dédiées sans gêner l'accès des autres ;
- je m'écarte des pêcheurs en activité dans l'eau ou au bord de l'eau ;
- j'évite les collisions avec les baigneurs dans l'eau.



Je respecte mon environnement naturel et je protège la faune et la flore :

- je ne laisse pas de trace de mon passage sur terre et sur l'eau ;
- je n'abandonne aucun déchet dans la rivière ni sur les rives ;
- je ne laisse pas mon chien divaguer librement dans la nature ;
- je ramasse les déchets abandonnés par d'autres personnes indélicates ;
- je ne navigue pas sur les bras annexes de la rivière, îles et zones refuges interdites à toute navigation ;
- je m'abstiens de naviguer lorsque le débit est inférieur à 6 m³/s ;
- je n'abîme pas la végétation des berges ;
- je ne pratique pas le camping sauvage ;
- je n'allume ni feux, ni barbecue ;
- j'évite de marcher dans la rivière et de racler le fond avec le bateau, la pagaie ou l'aileron ;
- quand je repère une nuisance - décharge sauvage, danger, pollution, etc. -, je la signale au réseau d'alerte pour la nature <https://sentinelles.sportsdenature.fr/> et à l'un des acteurs du territoire (mairie, office de tourisme, loueur, association).



Bonnes découvertes et belles navigations